

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 101/2023

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des fêtes souhaite organiser **une exposition de véhicules anciens et un concert**, rue du Moulin, le **dimanche 3 septembre 2023, de 8 heures à 18 heures**, à l'occasion de la fête communale,

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer aussi bien la circulation que le stationnement dans cette voie à cette occasion,

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits :

* Rue du Moulin, de 8 heures à 19 heures.

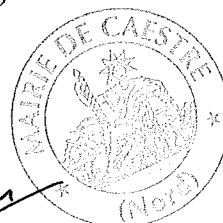
Le cimetière sera accessible par la Hool Straete et la Grimminck Straete.

Article 2 : Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 10 août 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE



Jean-Luc Schricke